

## Municipalité de Frontenac

Province de Québec  
Municipalité de Frontenac

Mardi 9 avril 2024 se tenait à 19h30, dans la salle du conseil, la séance ordinaire d'avril 2024. Sont présents, le maire M. Gaby Gendron et les conseillers suivants :

Mme Mélanie Martineau	Mme Sonya Provost
M. René Pépin	M. Andy Maheux
	M. Marcel Pépin

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire. Le directeur général et greffier-trésorier, M. Bruno Turmel, M. Jean-Sébastien Roy, directeur général et greffier-trésorier adjoint et Mme Manon Dupuis, secrétaire, sont présents sur place.

Mme Lucie Boulanger, conseillère,

**2024-085** Proposé par M. Marcel Pépin,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.

Adoptée.

**2024-086** Proposé par Mme Mélanie Martineau,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que les minutes de la séance du 12 mars 2024 soient acceptées.

Adoptée.

**2024-087** Proposé par M. René Pépin,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que les comptes pour un montant de 229 720.85\$ soient payés, et ce, à même les montants prévus à cette fin;

Qu'une copie de la liste des comptes à payer, incluant les revenus du mois, soit archivée à la municipalité sous la côte 2024-04.

Adoptée.

**2024-088**

### **VENTE D'IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ DE FRONTENAC**

Attendu qu'en vertu de *l'article 1038 du Code municipal du Québec*, une municipalité peut enchérir et acquérir des immeubles situés sur son territoire, et ce, par l'entremise du maire ou d'une autre personne, sur autorisation du conseil;

Il est proposé par M. Andy Maheux,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que le directeur général et greffier-trésorier adjoint, M. Jean-Sébastien Roy, soit mandaté par le conseil municipal pour représenter la municipalité lors de la vente pour défaut de paiement de taxes de l'année 2024 et qu'il soit autorisé à protéger la créance de la municipalité et à faire adjuger l'immeuble au nom de la municipalité s'il n'est pas vendu;

## Municipalité de Frontenac

Qu'en l'absence du directeur général et greffier-trésorier adjoint, le directeur général et greffier-trésorier, M. Bruno Turmel, soit autorisé à représenter la municipalité avec les mêmes pouvoirs et à signer tous les documents requis.

Adoptée.

2024-089

### **ENTENTE RELATIVE AU CENTRE SPORTIF MÉGANTIC ET LA STATION HIVERNALE BAIE-DES-SABLES**

Attendu que la Ville de Lac-Mégantic avait présenté le budget de fonctionnement du Centre sportif Mégantic et la station hivernale Baie-des-Sables (CSM) le 26 septembre 2023, au montant de 2 064 055\$. Ce montant est réparti entre les municipalités comme suit : 1 259 122\$ (60%) du budget sont assumés par la ville et 804 933\$ (40%) par les autres municipalités;

Attendu que la proposition de la Ville de Lac-Mégantic a été calculée en considérant la distance des municipalités (couronnes 1 à 3); des frais d'administration supplémentaires (7%) et des frais d'intérêt sont ajoutés, malgré qu'elle est responsable du passif et de l'actif du CSM;

Attendu que la Municipalité de Frontenac a étudié l'offre de la ville par rapport à sa capacité financière et a proposé une somme de 155 000\$ par année avec des conditions permettant d'assurer un suivi d'une saine gestion du CSM;

Attendu que la Ville de Lac-Mégantic avait refusé l'offre de la Municipalité de Frontenac le 16 janvier 2024 avec la résolution 24-14;

Attendu que la Municipalité de Marston a démontré que la Ville de Lac-Mégantic offre un tarif particulier à plusieurs municipalités lors de sa présentation du 14 mars 2024;

Attendu que la proposition de la Municipalité de Marston se base sur le nombre d'inscriptions et reflète que la somme à payer est de 167 977,23\$ pour la Municipalité de Frontenac en considérant le rabais appliqué aux autres municipalités;

Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu, une lettre datée du 29 mars 2024, ayant pour objet le positionnement conjoint concernant l'entente des municipalités d'Audet, Lac-Drolet, Notre-Dame-Des-Bois, Piopolis, Sainte-Cécile-de-Whitton, Stornoway, Val-Racine, Saint-Augustin de Woburn et la Ville de Lac-Mégantic;

Attendu que la lettre reçue par la Municipalité de Frontenac est une réponse conjointe des municipalités ayant signifié leur volonté de faire partie d'une entente et que cette lettre réitère la proposition de la Ville de Lac-Mégantic au montant de 227 000\$ avec quelques modifications sur la période d'entente et la facturation;

Attendu que la Ville de Lac-Mégantic n'a pas pris en considération l'utilisation de nos installations par ses citoyens;

Attendu que la Municipalité de Frontenac a étudié attentivement la réponse conjointe des municipalités par rapport à ses finances;

Il est proposé par M. Marcel Pépin,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

## Municipalité de Frontenac

Que la Municipalité de Frontenac informe la Ville de Lac-Mégantic qu'elle ne signera pas l'entente pour le Centre sportif Mégantic et la station hivernale de Baie-des-Sables;

Que la Municipalité de Frontenac désire poursuivre ses investissements dans les infrastructures de loisirs et culturelles;

Que cette résolution soit envoyée à la Ville de Lac-Mégantic pour les informer de sa décision.

Adoptée.

2024-090

Il est, par la présente, donné avis de motion, par le conseiller, M. Andy Maheux, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le « **RÈGLEMENT NO. 483-2024 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO. 468-2023 ET ÉDICTANT LA POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE NON-RÉSIDENTS POUR LES ACTIVITÉS DE LOISIRS AU CENTRE SPORTIF MÉGANTIC ET AU CENTRE DE SKI MÉGANTIC** »;

Le projet de « **RÈGLEMENT NO. 483-2024 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO. 468-2023 ET ÉDICTANT LA POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE NON-RÉSIDENTS POUR LES ACTIVITÉS DE LOISIRS AU CENTRE SPORTIF MÉGANTIC ET AU CENTRE DE SKI MÉGANTIC** » est aussi déposé au conseil.

Adoptée.

## PROJET

### RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 483-2024

---

#### RÈGLEMENT NO. 483-2024 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO. 468-2023 ET ÉDICTANT LA POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE NON-RÉSIDENTS POUR LES ACTIVITÉS DE LOISIRS AU CENTRE SPORTIF MÉGANTIC ET AU CENTRE DE SKI MÉGANTIC

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Frontenac souhaite encourager la population frontenacoise à participer aux activités sportives, récréatives, en les rendant plus accessibles;

**ATTENDU QUE** les résidents de la Municipalité de Frontenac doivent parfois acquitter des frais d'inscription additionnels imposés aux non-résidents lors de l'inscription à certaines activités offertes par d'autres municipalités;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Frontenac peut, conformément à *l'article 90 de la Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière de loisirs;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Frontenac souhaite rembourser les frais de non-résidents imposés lors de l'inscription de résident à des activités sportives et récréatives offertes au Centre sportif Mégantic et au Centre de ski Mégantic.

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du **2024** et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance.

**EN CONSÉQUENCE;**

Il est proposé par  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

**QUE** la municipalité adopte le « **RÈGLEMENT NUMÉRO 483-2024 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO. 468-2023 ET ÉDICTIONTANT LA POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE NON-RÉSIDENTS POUR LES ACTIVITÉS DE LOISIRS AU CENTRE SPORTIF MÉGANTIC ET AU CENTRE DE SKI MÉGANTIC** » et qu'il soit décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1 - OBJECTIF**

La Municipalité souhaite favoriser la participation à diverses activités sportives ou récréatives afin d'améliorer le bien-être et la santé des citoyens de la municipalité et de favoriser de saines habitudes de vie.

Par conséquent, la Municipalité souhaite offrir un remboursement partiel des frais d'inscription à des activités sportives ou récréatives offertes au Centre sportif Mégantic et au Centre de ski Mégantic qui ne sont pas déjà offertes sur son territoire et qui impliquent le paiement de frais additionnels lors de l'inscription pour les participants non-résidents.

**ARTICLE 2 - PÉRIODE DE RÉFÉRENCE**

La politique entre en vigueur le **1<sup>er</sup> mai 2024**.

La période de référence pour l'application de cette politique est du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

Les demandes de remboursement doivent être faites au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

**ARTICLE 3 - APPLICATION**

La direction générale est chargée d'appliquer le présent règlement et il est autorisé de procéder au remboursement aux conditions du présent règlement.

**ARTICLE 4 - CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

Pour être admissible, la demande doit respecter les critères suivants:

- Le demandeur doit être un résident ou propriétaire d'un immeuble de la municipalité ou des enfants à charge de tel résident ou propriétaire;
- La demande doit être déposée au plus tard le 31 décembre de l'année durant laquelle l'activité est dispensée;
- L'activité ne doit pas être offerte au sein de la Municipalité ou par l'un de ses organismes reconnus;
- L'activité doit être offerte au Centre sportif Mégantic ou au Centre de ski Mégantic;
- Des frais supplémentaires de non-résidents doivent avoir été facturés lors de l'inscription et doivent apparaître sur la preuve de paiement jointe au formulaire de remboursement;

## Municipalité de Frontenac

- Aucune dette foncière ou créance municipale n'est due à la Municipalité par le participant ou le parent-payeur, le cas échéant.

### ARTICLE 5 - FRAIS ADMISSIBLES

Seuls les frais additionnels imposés pour les non-résidents sont admissibles à un remboursement. Le montant admissible aux remboursements est d'un montant égal à la différence entre le montant imposé par l'organisme aux résidents de la ville de Lac-Mégantic où est offerte l'activité, et le montant imposé aux résidents ou propriétaires de la municipalité.

Conséquemment, les frais suivants ne sont pas admissibles à un remboursement :

- Les frais d'achat de matériel, de vêtement et d'équipement;
- Les frais de déplacement et de repas;
- Les frais supplémentaires pour les compétitions, les tournois;
- Les programmes sports-études et autres programmes scolaires;
- Les inscriptions à des camps de jour, camps sportifs, spécialisés ou thématiques.
- Les locations d'espaces (local, terrain, aréna, etc.) dans le Centre sportif Mégantic et Centre de ski Mégantic
- Les taxes de vente
- La carte d'accès loisirs

### ARTICLE 6 - PROCÉDURE

Tout citoyen qui souhaite obtenir un remboursement des frais de non-résidents doit compléter le formulaire joint à la présente politique et l'acheminer au bureau municipal au plus tard le 31 décembre de l'année en cours avec une copie de la fiche d'inscription et du reçu officiel de paiement des activités visées par la demande.

Le formulaire de remboursement des frais de non-résidents peut être obtenu en personne au bureau municipal durant les heures d'ouverture ou via le site internet de la municipalité.

Toute demande de remboursement doit être accompagnée des documents suivants :

- Preuve avec adresse de résidence de la personne inscrite et du parent-payeur, le cas échéant, ou preuve de propriété de la personne inscrite (avis d'évaluation de la municipalité ou à défaut l'acte de propriété);
- Reçu officiel du montant payé émis par la Ville de Lac-Mégantic et indiquant le nom et l'adresse du parent-payeur, du participant, de l'activité dispensée de même que les dates de cours ou la durée de la session ou de l'activité dirigée;

Tout formulaire incomplet ou remis après le 31 décembre de l'année en cours sera refusé.

### ARTICLE 7 - OBLIGATION DU CITOYEN

Toute personne bénéficiant du remboursement des frais de non-résidents s'engage à aviser la Municipalité du retrait ou de l'annulation de son inscription pour laquelle elle a reçu un remboursement sans quoi toute prochaine demande pourrait se voir refusée.

## **Municipalité de Frontenac**

La Municipalité se réserve le droit de réclamer le montant des frais de non-résidents octroyé à une personne qui cesse l'activité en question ou qui est incapable d'y participer et qui n'aurait pas préalablement avisé la Municipalité.

### **ARTICLE 8 - REMISE DU REMBOURSEMENT**

Le remboursement se fait par chèque ou par dépôt direct au nom du demandeur dans un délai maximum de 30 jours suivants le dépôt de la demande de remboursement.

Concernant les frais de participation à des activités journalières, le demandeur devra accumuler les factures pour un minimum de 100\$ pour être éligible au remboursement afin d'éviter des frais d'administration.

La municipalité se réserve le droit de refuser toute demande non conforme avec la présente politique.

### **ARTICLE 9 – ABROGATION DU RÈGLEMENT 468-2023**

Le règlement no. 468-2023 est abrogé.

### **ARTICLE 10 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

\_\_\_\_\_  
Gaby Gendron, Maire

\_\_\_\_\_  
Bruno Turmel, Directeur Général  
et Greffier-Trésorier

**Municipalité de Frontenac**

**Annexe 1**

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE  
NON-RÉSIDENTS POUR LES ACTIVITÉS DE LOISIRS AU CENTRE  
SPORTIF MÉGANTIC ET AU CENTRE DE SKI MÉGANTIC**

**INFORMATIONS SUR LE DEMANDEUR**

Nom et prénom du demandeur: \_\_\_\_\_

Adresse du demandeur: \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse courriel : \_\_\_\_\_

**1- INFORMATIONS SUR LE PARTICIPANT SI DIFFÉRENT DU  
DEMANDEUR**

Nom et prénom du participant: \_\_\_\_\_

Lien avec le demandeur: \_\_\_\_\_

**INFORMATION SUR L'ACTIVITÉ**

Nom de l'activité : \_\_\_\_\_

Nom de la municipalité ou organisme qui l'offre : \_\_\_\_\_

Montant des frais de non-résidents associés à l'activité : \_\_\_\_\_

**2- INFORMATIONS SUR LE PARTICIPANT SI DIFFÉRENT DU  
DEMANDEUR**

Nom et prénom du participant: \_\_\_\_\_

Lien avec le demandeur: \_\_\_\_\_

**INFORMATION SUR L'ACTIVITÉ**

Nom de l'activité : \_\_\_\_\_

Nom de la municipalité ou organisme qui l'offre : \_\_\_\_\_

Montant des frais de non-résidents associés à l'activité : \_\_\_\_\_

**3- INFORMATIONS SUR LE PARTICIPANT SI DIFFÉRENT DU  
DEMANDEUR**

Nom et prénom du participant: \_\_\_\_\_

Lien avec le demandeur: \_\_\_\_\_

**INFORMATION SUR L'ACTIVITÉ**

Nom de l'activité : \_\_\_\_\_

Nom de la municipalité ou organisme qui l'offre : \_\_\_\_\_

## Municipalité de Frontenac

Montant des frais de non-résidents associés à l'activité : \_\_\_\_\_

### 4- INFORMATIONS SUR LE PARTICIPANT SI DIFFÉRENT DU DEMANDEUR

Nom et prénom du participant: \_\_\_\_\_

Lien avec le demandeur: \_\_\_\_\_

### INFORMATION SUR L'ACTIVITÉ

Nom de l'activité : \_\_\_\_\_

Nom de la municipalité ou organisme qui l'offre : \_\_\_\_\_

Montant des frais de non-résidents associés à l'activité : \_\_\_\_\_

**NOTE :** Concernant les frais de participation à des activités journalières, le demandeur devra accumuler les factures pour un minimum de 100\$ pour être éligible au remboursement afin d'éviter des frais d'administration.

### DOCUMENTS À JOINDRE

- Copie de la fiche d'inscription et du reçu officiel de paiement des activités visées par la demande sur laquelle le montant des frais de non-résidents est identifié;
- Preuve de résidence avec adresse ou de propriété du demandeur;

Le formulaire rempli et la copie des documents demandés doivent être acheminés au bureau municipal au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Je soussigné m'engage à aviser la Municipalité du retrait ou de l'annulation de l'inscription pour laquelle j'ai reçu un remboursement. Je comprends que la Municipalité se réserve le droit de me réclamer le montant qui m'a été octroyé en cas de retrait, d'annulation ou de cessation de l'activité en question. Je comprends également qu'à défaut d'aviser la Municipalité en temps utile, mes prochaines demandes pourraient être refusées pour fausse demande.

Nom du demandeur (lettres moulées) : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_

---

### SECTION RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION

Date de réception de la demande : \_\_\_\_\_

Statut de la demande :    ACCEPTÉE     -    REFUSÉE

Date d'envoi du remboursement : \_\_\_\_\_

2024-091

### DÉFICIT DU FINANCEMENT FÉDÉRAL DE L'INFRASTRUCTURE PAR RAPPORT À LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

Attendu que le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;



## Municipalité de Frontenac

Attendu que, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

Attendu que, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

Attendu que, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale *existante* atteint environ 170 milliards de dollars;

Attendu que l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

Attendu que, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

Attendu que les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

Attendu que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. René Pépin,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;

Que le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

Que le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;

## Municipalité de Frontenac

Que le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme;

Que copie de cette résolution soit transmise au ministre à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

Adoptée.

**2024-092**

Attendu qu'il est nécessaire de faire une mise à jour de la valeur des bâtiments afin d'avoir une idée plus précise de celle-ci pour ajuster, si nécessaire, la couverture d'assurance;

Attendu que nous avons demandé un prix à la compagnie SPE Valeur Assurable pour produire une nouvelle évaluation des bâtiments municipaux;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la municipalité demande à la compagnie SPE Valeur Assurable, de procéder à l'évaluation des bâtiments municipaux, comprenant : l'hôtel de ville, la bibliothèque, le garage municipal, l'entrepôt, le parc riverain et le centre multifonctionnel pour un montant de 3 465\$ plus taxes pour les bâtiments et un montant supplémentaire de 3 300\$ plus taxes pour le contenu des bâtiments pour un montant total de 6 765\$ plus taxes, tel que mentionné dans son offre de services du 26 février 2024 et modifiée le 4 mars 2024.

Adoptée.

**2024-093**

Attendu que la Municipalité de Frontenac a fait des demandes afin d'obtenir un prix horaire pour la location de pelles hydrauliques et des camions 10 ou 12 roues, tel qu'indiqué dans la demande;

Attendu que trois fournisseurs pour les pelles hydrauliques ainsi que pour les camions 10 ou 12 roues, ont fourni des prix;

Il est proposé par M. René Pépin,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac retienne les services de la compagnie Excavation R. Paré Inc. pour une pelle hydraulique, tel que mentionné dans leur offre, pour un taux horaire de 155\$ plus taxes pour une pelle PC-138 LC-11 ou Link Belt 145 x 3;

Que la Municipalité de Frontenac retienne les services de la compagnie Excavation R. Paré Inc., au taux horaire de 128\$ plus taxes pour un camion 10 roues et 145\$ plus taxes pour un camion 12 roues.

Adoptée.

**2024-094**

Attendu que chaque année, la municipalité doit effectuer le balayage des rues afin d'enlever le sable qui a été utilisé durant l'hiver;

## Municipalité de Frontenac

Attendu que nous avons demandé un prix à la compagnie Les Entreprises SC Classique Enr. pour faire le balayage des rues du village;

Il est proposé par Mme Sonya Provost,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac retienne les services de la compagnie Les Entreprises S.C. Classique Service Enr. pour effectuer le balayage des rues du village, selon un tarif horaire de 165\$ l'heure plus taxes et frais de transport, pour un budget total d'environ 2 000\$.

Adoptée.

### 2024-095

Attendu qu'il est nécessaire de faire l'entretien des différentes plates-bandes de la municipalité année après année;

Attendu que nous avons reçu l'offre de services d'Aménagement Paysager Stéphanie Audet pour l'entretien annuel des différentes plates-bandes de la municipalité;

Il est proposé par M. René Pépin,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac demande à Aménagement Paysager Stéphanie Audet pour faire l'entretien annuel des plates-bandes de la municipalité, pour un montant de 4 435\$ plus taxes, pour l'année 2024.

Adoptée.

### 2024-096

Attendu que la municipalité a été approchée par M. André Giguère dans le but de faire la location d'une partie du terrain au parc riverain Sachs-Mercier pour la location d'équipements nautiques spécialisés, principalement la location de *paddle boards* et kayaks;

Attendu qu'après vérifications, un projet de bail de location a été soumis aux membres du conseil, contenant les obligations de chacune des parties;

Il est proposé par Mme Sonya Provost,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac signe le bail de location avec M. André Giguère pour la location d'une partie du terrain au parc riverain Sachs-Mercier pour la location d'équipements nautiques spécialisés, principalement la location de *paddle boards* et kayaks, selon les conditions mentionnées sur le projet soumis aux membres du conseil, incluant un loyer payable mensuellement à raison de 400\$ le 1<sup>er</sup> de chaque mois;

Que M. Gaby Gendron, maire et M. Jean-Sébastien Roy, directeur général et secrétaire-trésorier adjoint soient autorisés à signer tous les documents nécessaires.

Adoptée.

### 2024-097

Attendu que la municipalité a reçu une demande d'appui du **Regroupement des associations pour la protection de l'environnement des lacs et des bassins versants (RAPPEL)** dans le cadre du programme de subvention du Fonds du bassin versant de la MRC du Granit;

Attendu que leur demande a pour but de broser le portrait du lac Aux Araignées et de son bassin versant, et d'identifier par analyse cartographie les sites ayant potentiellement une haute valeur écologique ou étant un

## Municipalité de Frontenac

habitat potentiel pour les espèces à statut précaire des milieux humides et hydriques;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac appuie les démarches de demande de subvention entreprises par le **Regroupement des associations pour la protection de l'environnement des lacs et des bassins versants (RAPPEL)** dans le cadre du programme de subvention du Fonds du bassin versant de la MRC du Granit, le projet ayant pour but de broser le portrait du lac Aux Araignées et de son bassin versant, et d'identifier par analyse cartographie les sites ayant potentiellement une haute valeur écologique ou étant un habitat potentiel pour les espèces à statut précaire des milieux humides et hydriques.

Adoptée.

**2024-098**

Attendu que la Municipalité de Frontenac désire faire une demande de subvention à M. François Jacques, député de Mégantic, dans le cadre de son budget discrétionnaire pour l'amélioration du réseau routier des municipalités;

Attendu qu'il est nécessaire de faire le creusage et le profilage des fossés dans le 4<sup>ième</sup> Rang et la Route Trudel, sur une distance de près de 12 kilomètres;

Il est proposé par Mme Sonya Provost,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac demande à M. François Jacques, député de Mégantic, une subvention de 40 000\$ pour l'amélioration du réseau local, concernant les travaux suivants estimés à 107 000\$;

- 4<sup>ième</sup> Rang : creusage et profilage de fossés;
- Route Trudel : creusage et profilage de fossés.

Adoptée.

**2024-099**

Attendu qu'il est nécessaire de combler le poste de gardienne à la plage;

Attendu que Mme Annie Rodrigue-Leclerc nous a fait part de son intérêt au poste de gardienne à la plage du lac Aux Araignées, de même que Mme Isabelle Breton;

Il est proposé par Mme Sonya Provost,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac engage Mme Annie Rodrigue-Leclerc et Mme Isabelle Breton, à titre de gardiennes à la plage du lac Aux Araignées;

Que M. Jean-Sébastien Roy, directeur général et greffier-trésorier adjoint, soit autorisé à signer un contrat temporaire avec les personnes ci-dessus mentionnées.

Adoptée.

**2024-100**

Attendu que la MRC du Granit organise des journées de formation pour les animateurs et animatrices de SAE et que ces formations sont obligatoires pour recevoir les services d'animation de la MRC;

## Municipalité de Frontenac

Il est proposé par M. Andy Maheux,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac inscrive les animatrices choisies pour le SAE aux cours de formation donnés par la MRC du Granit, tel que plus amplement décrit ci-dessous, savoir :

- Mme Jessica Côté, à titre d'assistante coordonnatrice : secourisme;
- Mme Camillia Gosselin, à titre d'animatrice : DAFA niveau 3;
- Mme Évelyne Turmel, à titre d'animatrice : DAFA niveau 2;
- Mme Ève Lacroix, à titre d'animatrice : DAFA niveau 2;
- Mme Lorane Bouchard, à titre d'animatrice : DAFA niveau 1 et secourisme;
- Mme Léa Blais, à titre d'animatrice : DAFA niveau 1 et secourisme;

Que les frais d'inscription et de transport seront payés par la Municipalité de Frontenac.

Adoptée.

### 2024-101

Attendu que le CIUSSS de l'Estrie-CHUS a ouvert un appel de projets dans le cadre de la mesure des éclaireurs pour 2024;

Attendu que la Municipalité de Frontenac désire soumettre un projet de jardins communautaires à ce programme de subvention;

Il est proposé par M. Marcel Pépin,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte de déposer une demande d'aide financière dans le cadre de la mesure des éclaireurs du CIUSSS de l'Estrie-CHUS pour son projet de jardins communautaires.

Adoptée.

### 2024-102

Attendu que la Municipalité de Frontenac désire construire un nouveau bâtiment d'accueil à la plage du lac Aux Araignées, incluant des cabines avec accès extérieur, un local de rangement et un espace commun avec accès, guichet, comprenant un bureau et présentoir;

Attendu que la Municipalité de Frontenac souhaite construire un nouveau bâtiment sanitaire à la plage du lac Aux Araignées comprenant 2 toilettes;

Attendu que ces deux projets nécessitent de procéder à un appel d'offres sur le Service Électronique d'Appel d'Offres du Gouvernement du Québec (SEAO);

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac procède à un appel d'offres sur le Service Électronique d'Appel d'Offres du Gouvernement du Québec (SEAO) pour la construction de 2 bâtiments à la plage du lac Aux Araignées.

Adoptée.

## Municipalité de Frontenac

2024-103

### **REGROUPEMENT DE L'OFFICE D'HABITATION DES APPALACHES, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU GRANIT, DE L'OFFICE D'HABITATION DU SUD DE LA CHAUDIERE, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU SUD DE LOTBINIERE, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU NORD DE LOTBINIERE ET DE L'OFFICE REGIONAL D'HABITATION DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

Attendu que l'Office d'habitation des Appalaches, l'Office municipal d'habitation du Granit, l'Office d'habitation du Sud de la Chaudière, l'Office municipal d'habitation du Sud de Lotbinière, l'Office municipal d'habitation du Nord de Lotbinière et l'Office régional d'habitation de la Nouvelle-Beauce demanderont l'autorisation de la ministre responsable de l'application de la Loi sur la Société d'habitation du Québec de se regrouper;

Attendu que ces offices ont présenté aux conseils municipaux de la Municipalité régionale de comté de la Nouvelle-Beauce, des municipalités d'Adstock, de East Broughton, de Saint-Martin, de Frontenac, de La Guadeloupe, de Lac-Drolet, de Lambton, de Laurier-Station, de Saint-Agapit, de Saint-Antoine-de-Tilly, de Saint-Augustin-de Woburn, de Saint-Benjamin, de Saint-Benoît-Labre, de Saint-Côme-Linière, de Saint-Cyprien, de Sainte-Aurèle, de Sainte-Croix, de Saint-Édouard-de-Lotbinière, de Saint-Éphrem-de-Beauce, de Saint-Frédéric, de Saint-Gédéon-de-Beauce, de Saint-Gilles, de Saint-Jacques-de-Leeds, de Saint-Joseph-de-Coleraine, de Saint-Narcisse-de-Beaurivage, de Saint-Patrice-de-Beaurivage, de Saint-Pierre-de-Broughton, de Saint-Prosper, de Saint-Sébastien, de Saint-Théophile, de Saint-Victor, de Saint-Zacharie, de Tring-Jonction, de Lotbinière, de Saint-Apollinaire, de Sainte-Agathe-de-Lotbinière, ainsi que des villes de Beauceville, de Disraeli, de Lac-Mégantic, de Saint-Georges et de Thetford Mines un projet de regroupement des six (6) offices d'habitation et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

Attendu que les offices d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

Attendu qu'il y a lieu d'émettre pour la Municipalité de Frontenac une recommandation favorable à ce regroupement;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que le conseil recommande favorablement le regroupement de l'Office d'habitation des Appalaches, de l'Office municipal d'habitation du Granit, de l'Office d'habitation du Sud de la Chaudière, de l'Office municipal d'habitation du Sud de Lotbinière, de l'Office municipal d'habitation du Nord de Lotbinière et de l'Office régional d'habitation de la Nouvelle-Beauce conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*.

Adoptée.

2024-104

Attendu que l'organisation du Gran Fondo Lac-Mégantic présente une compétition cycliste le 17 août 2024;

Attendu que l'organisation du Gran Fondo Lac-Mégantic doit obtenir l'autorisation de la Municipalité de Frontenac pour le droit de passage sur son territoire;

## Municipalité de Frontenac

Attendu que cet événement sportif cadre bien avec les aspirations touristiques de notre région;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac autorise l'organisation du Gran Fondo Lac-Mégantic, à circuler sur le territoire de la municipalité le 17 août 2024;

Que la municipalité avise la Direction régionale du Ministère des Transports, qu'elle n'a pas d'objection à la tenue de ces activités.

Adoptée.

### 2024-105

Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu une demande d'aide financière du Festival de la Relève de Frontenac;

Il est proposé par M. Marcel Pépin,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte de verser une aide financière au Festival de la Relève de Frontenac d'un montant de 3 200\$.

Adoptée.

### 2024-106

Attendu que la municipalité a reçu une demande d'appui de la Corporation du patrimoine archéologique pour leur demande de subvention auprès du Fonds de développement des parcs éoliens dans le but d'aménager le site archéologique Cliche-Rancourt-Mamsalhabika;

Attendu que leur demande a pour but de faire l'achat d'une toilette chimique, d'une scie à chaîne, d'une débroussailleuse à batterie, sécateurs, râteau, pelle et un voyage de gravier pour améliorer les entiers et les rendre plus sécuritaires pour les visiteurs du site;

Il est proposé par M. Andy Maheux,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac appuie la demande de la Corporation du patrimoine archéologique pour leur demande de subvention auprès du Fonds de développement des parcs éoliens dans le but d'aménager le site archéologique Cliche-Rancourt-Mamsalhabika, pour l'achat d'une toilette chimique, d'une scie à chaîne, d'une débroussailleuse à batterie, sécateurs, râteau, pelle et un voyage de gravier pour améliorer les entiers et les rendre plus sécuritaires pour les visiteurs du site.

Adoptée.

### 2024-107

Attendu que la municipalité a reçu une demande d'appui de la Corporation du patrimoine archéologique pour leur demande de subvention auprès du Fonds de développement culturel de la MRC du Granit dans le but de faire l'achat d'outils d'animation pour les guides-animateurs au site archéologique Cliche-Rancourt-Mamsalhabika;

Attendu que leur demande a pour but d'améliorer l'expérience client lors de la visite du site en développant du matériel audio avec un contenu standardisé et de qualité scientifique. Ce matériel pourra servir à la formation des guides-animateurs et pour les accompagnateurs bénévoles qui pourraient accompagner des groupes en dehors de la saison estivale;

Attendu que la demande concerne l'achat de petits équipements (lecteur MP3, haut-parleur bluetooth, projecteur à batterie). Il faut aussi prévoir des

## Municipalité de Frontenac

coûts d'honoraires professionnels pour la conception du scénario et du narrateur;

Il est proposé par M. René Pépin,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac appuie la demande de la Corporation du patrimoine archéologique pour leur demande de subvention auprès du Fonds de développement culturel de la MRC du Granit dans le but de faire l'achat d'outils d'animation pour les guides-animateurs au site archéologique Cliche-Rancourt-Mamsalhabika, pour l'achat de petits équipements (lecteur MP3, haut-parleur bluetooth, projecteur à batterie). Il faut aussi prévoir des coûts d'honoraires professionnels pour la conception du scénario et du narrateur.

Adoptée.

2024-108

### **DEMANDE À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC DE MAINTENIR LE NOMBRE DE PATROUILLEURS SUR LE TERRITOIRE**

Attendu que la MRC du Granit a dernièrement eu une rencontre avec la Sûreté du Québec;

Attendu que les élus de la Municipalité de Frontenac ont la difficulté à comprendre cette décision alors que la population de la MRC a augmenté et que le territoire à couvrir par les patrouilleurs est immense;

Attendu que le sentiment d'insécurité est présent dans la Municipalité de Frontenac et qu'il sera plus visible à cause de la diminution du nombre de patrouilleurs;

Attendu que la diminution des patrouilleurs dans la MRC impliquera une augmentation du temps d'intervention et cette situation accentue le sentiment d'insécurité;

Attendu que les élus de la Municipalité de Frontenac ne sont pas d'accord avec le souhait de la Sûreté du Québec de faire une optimisation des effectifs avec la diminution de patrouilleurs;

Il est proposé par M. René Pépin,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la présente résolution est une demande à la MRC de Granit de reconsidérer son entente avec la Sûreté du Québec, afin de maintenir les deux patrouilleurs que la Sûreté du Québec souhaite retirer de la région;

Que la présente résolution soit transmise à l'ensemble des municipalités de la MRC du Granit et à la MRC du Granit afin de les sensibiliser sur l'importance du maintien des deux patrouilleurs dans la région.

Adoptée.

#### **Période de questions :**

En l'absence de personne dans la salle au moment de la période de questions, aucune question n'a été posée.

#### **Autres sujets :**

- Décompte #6 pour les travaux au garage municipal



## Municipalité de Frontenac

- Déphosphatation des eaux usées du Secteur Village
- Appel d'offres en ingénierie pour la réfection du barrage du lac Aux Araignées
- Règlement d'emprunt pour le barrage du lac Aux Araignées
- Programme de mise en valeur des milieux humides d'Hydro-Québec
- Réponse à notre demande d'aide financière pour le programme MADA
- Abonnement au CSLE
- Demande de participation à la Revue Industrie et Commerce refusée
- Terre dans les fossés sur le Chemin du Barrage
- Réfection des bâtiments à la page du lac Aux Araignées
- Analyse de l'eau des puits dans le dossier de la voie de contournement ferroviaire
- Réunion de chantier le 24 avril 2024 pour la Route du 3<sup>ième</sup> Rang
- Litige concernant une propriété près du lac Aux Araignées
- Piste multifonctionnelle au village
- Plan de développement 2024-2030
- Entretien au parc riverain Sachs-Mercier
- Projet bain nature
- Couverture cellulaire et centre d'appels 911
- Mémoire de la MRC du Granit sur la consultation nationale sur l'agriculture au Québec
- Nouveaux tarifs à l'Écocentre de Lac-Mégantic
- Plan d'action régional de santé publique
- Rapport annuel du CSSHC
- Rapport annuel de la bibliothèque

**2024-109**

Proposé par M. Marcel Pépin,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la séance ordinaire d'avril 2024 soit ajournée au mardi 16 avril 2024 à 19h00, heure de l'ajournement, 21 h.

Adoptée.

---

Gaby Gendron, Maire

---

Bruno Turmel, Directeur  
Général et Greffier-Trésorier

Je, Gaby Gendron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité de Frontenac, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours ou aux surplus accumulés, pour les dépenses votées à la séance ordinaire du conseil de ce 9 avril 2024 et ce pour les résolutions 2024-087, 2024-092, 2024-093, 2024-094, 2024-095, 2024-099, 2024-100 et 2024-105.

---

Bruno Turmel, Directeur Général  
et Greffier-Trésorier